## 2024-ADM-142-VDN FOUCHER

## Signataire monsieur foucher vincent

- bons de commande supérieurs à 90 000 € ht et inférieurs ou égaux à 221 000 € ht
- devis et bons de commande supérieurs à 15.000 €ht,
- courriers faisant grief et emportant décisions défavorables,
- réponses à un mémoire en réclamation pour tous les marchés à procédure adaptée,
- mises en demeure hors marchés,
- mise en œuvre et suivi des demandes de subventions, dont le dépôt matériel de la demande (pièces administratives, techniques ou financières),
- · modifications des marchés à procédure adaptée,
- · décisions administratives,
- certificats, documents administratifs et procès-verbaux constatant une situation ou un manquement,
- procès-verbaux de régularisation des offres irrégulières des marchés à procédure adaptée,
- signature des marchés passés sans publicité ni mise en concurrence préalable inférieurs à 221.000 € ht,
- décisions faisant griefs, mise en demeure et autres décisions prises en exécution d'un contrat,
- signature du procès-verbal d'attribution des marchés à procédure adaptée
- cosignature du rapport des offres initiales avec les directeurs/ les directrices,
- courriers de notification de décision de résiliation de contrat de concession ou ppp, prise par l'assemblée délibérante,
- courriers de résiliation de dsp ou de ppp,
- états de remboursement des frais de mission de déplacements des agents non mutualisés,
- renouvellement de l'adhésion aux associations,
- cosignature des procès-verbaux d'ouverture des plis des marchés à procédure adaptée de fournitures et de services supérieurs ou égaux à 221.000 € ht et les marchés à procédure adaptée de travaux supérieurs ou égaux à 1.000.000 € ht, avec le directeur/ la directrice adminsitratif et financier, les directeurs/ directrices ou les directeurs délégués/directrices déléguées.
- cosignature du rapport d'analyse des candidatures avec les directeurs/les directrices ou les directeurs déléqués/directrices déléquées